

Résolutions de la 12^e Assemblée générale de l' UICN

N'Sele, Kinshasa, Zaire

18 septembre 1975

11. Jardins zoologiques et botaniques

Reconnaissant que les jardins zoologiques et botaniques peuvent avoir un rôle important à jouer dans la conservation des espèces sauvages;

Remarquant que certains zoos et jardins botaniques attachent encore une grande importance à l'acquisition de collections synoptiques massives, comportant notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. qui ont peu de chances de se reproduire;

Jugeant qu'une pression continue sur les produits rares risque d'encourager ce commerce illégal de certaines espèces;

La 12^e. Assemblée générale de l'UICN, réunie à Kinshasa, au Zaire, en septembre 1975:

Demande instamment à toutes les organisations professionnelles de jardins zoologiques et botaniques de mettre au point des normes pour leurs membres, conformes aux dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction et aux autres réglementations internationales, nationales ou locales, régissant la collecte, le commerce ou la possession d'espèces sauvages animales ou végétales;

Recommande que les zoos et les jardins botaniques n'acquièrent des espèces rares ou menacées, que lorsqu'ils disposent de l'expertise et des possibilités de reproduction, ou dans le cas des plantes, de maintien dans les banques de graines OU autre méthode de stockage, pour assurer la pérennité des espèces au cas où elles seraient vouées à l'extinction dans la nature;

Souligne qu'une fois qu'elles ont pris la responsabilité de telles banques ou programmes de reproduction des espèces menacées, les institutions concernées doivent consacrer une partie de leurs ressources à la poursuite de ceux-ci jusqu'à ce que l'espèce considérée soit sauvée de l'extinction ou transférée dans le cadre d'un autre programme similaire;

Encourage ces institutions à multiplier leurs chances de succès en entretenant des liens étroits avec la commission du service de sauvegarde, en se concentrant sur les espèces indigènes, et en participant aux réseaux d'inventaires des espèces sur ordinateur, et autres moyens rapides d'échanges d'informations;

Recommande que des échanges appropriés et autres dispositions soient prises pour que les zoos et les jardins botaniques aient accès aux populations provenant des programmes de reproduction mentionnés ci-dessus afin de satisfaire à leurs besoins, en éliminant ainsi la demande en espèces sauvages; et

Recommande en outre que tous les jardins zoologiques et botaniques révisent leurs programmes d'éducation du grand public en mettant l'accent sur la conservation de la nature.